

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1222

présenté par
M. Le Fur, rapporteur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Aide publique au développement »**

Après l'alinéa 148, insérer l'alinéa suivant :

« Part des annulations de dettes qui bénéficie aux 19 pays prioritaires de l'aide française et aux 47 pays les moins avancés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les annulations de dettes sont menées bien souvent sans association réelle du Parlement. Au-delà du déficit démocratique que cela entraîne, cet état de fait conduit parfois à des situations paradoxales dans lesquelles les pays qui en bénéficient sont des États avec lesquels nous entretenons très peu de relations bilatérales.

Afin de remédier à cet état de fait, incompatible avec la priorité donnée à dix-neuf pays en développement, cet indicateur permettrait de suivre la part des annulations consenties aux pays prioritaires de l'aide sur le total des annulations de dettes consenties.